

PADUS / DURABLE

POUR UN AVENIR DURABLE ET SOLIDAIRE
UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION

Rapport adopté

CONSEIL RÉGIONAL

Décembre 2013



TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

ÉDITO

Face à la crise économique, aux enjeux sociaux, au défi environnemental, les démarches de développement durable permettent de créer collectivement les conditions d'une nouvelle prospérité.

L'Agenda 21 de seconde génération est un outil de modernisation de l'action régionale au service d'une ambition résolument tournée vers un développement durable. Il se traduit par deux outils principaux, l'Index régional du développement durable, en cours d'élaboration avec nos partenaires et « PADUS / DURABLE, pour un avenir durable et solidaire », une grille de questionnement de la durabilité.

PADUS n'est pas une démarche prescriptive mais qualitative. Elle permettra d'interroger l'ensemble des politiques régionales, de leur conception à leur évaluation, afin qu'elles intègrent aux mieux les défis économiques, sociaux, environnementaux et démocratiques. En assurant la cohérence de l'action régionale, PADUS contribue à l'efficacité et à la qualité des politiques publiques dans leur réponse aux attentes de nos concitoyens.

PADUS est une démarche « qualité » qui permet de faire progresser les politiques régionales et vise à faire concrètement de la Bretagne une région éco-pionnière.

Pierrick Massiot,
Président du Conseil régional de Bretagne



PENNAD-STUR

An difraeoù evit an diorren padus a ro an tu, e-keñver an enkadenn armerzhel, an dalc'hoù sokial ha dae an endro, d'ober a-stroll ma c'hellor tizhout ur berzh nevez. An Agenda 21 eil rumm a sikouro ar Rannvro da vodernaat hec'h ober pa fell groñs dezhi mont davet un diorren padus. Daou venveg pennañ a zeu diwarnañ : Meneger rannvroel an diorren padus, emaoimp o sevel gant hor c'hevelerien, ha « PADUS, evit un dazont padus ha kengret », ur gael goulennoù war ar badusted.

N'eo ket graet PADUS evit gourc'hemenn, evit gwellaat eo kentoc'h. Gant ar gael-se e vo gallet gwiriañ kement politikerezh rannvroel a zo, eus an empentiñ anezho betek ar priziañ, evit ma talfent gwell ouzh daeoù an armerzh, ar gevredigezh, an endro hag an demokratelezh. Oc'h ober diouzh ma vo kempoell an ober rannvroel e skoazello PADUS evit ma vefe efedusoc'h ha gwelloc'h ar politikerezhioù foran evit respont da ezhommoù hor c'henvroiz.

Un difrae « perzhded » eo PADUS eta, hag a gaso war-raok ar politikerezhioù rannvroel evit ober eus Breizh ur rannvro ekodiaraoger en un doare fetis.

Pierrick Massiot,
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

PADUS / DURABLE

Pour un avenir durable et solidaire - Un
outil d'aide à la décision

L'Agenda 21 de seconde génération participe à la mise en cohérence des politiques au service d'une ambition résolument tournée vers le développement durable. Cette démarche de progrès s'appuie notamment sur l'outil *PADUS/ DURABLE* qui a été présenté au Conseil régional en session de février 2013.

PADUS/ DURABLE a pour objet de favoriser la meilleure prise en compte des enjeux du développement durable de la conception à la mise en œuvre des politiques régionales. Sa philosophie consiste à dépasser la logique thématique pour une approche systémique et en faire un outil d'aide à la décision qui enrichisse les politiques régionales. Démarche progressive qui s'est traduite en 2013 par un déploiement sur une dizaine de politiques. Le présent rapport propose un point d'étape.

Il s'agit aujourd'hui de conforter *PADUS/ DURABLE* en tant que référentiel de questionnement de l'action régionale. Après un an d'expérimentation, il convient de consolider et de généraliser son utilisation.

1- Des enjeux partagés

La grille de questionnement de la durabilité *PADUS/ DURABLE* s'articule autour de 24 enjeux qui touchent les quatre piliers du développement durable (économique, sociétal, environnemental et de qualité démocratique). Elle a fait l'objet d'une construction collective. Fruit d'échanges entre l'ensemble des services, en association avec les partenaires les plus proches de la Région (le Conseil Economique Social et Environnemental Régional, Bretagne Développement Innovation et le Comité Régional du Tourisme), une première version de la grille *PADUS/ DURABLE* a été présentée aux assemblées régionales ainsi qu'à l'ensemble des commissions en février 2013. Cette communication, qui a été précédée en 2012 d'une présentation des orientations de l'Agenda 21 de seconde génération, a permis d'enrichir la démarche et d'affiner la définition des enjeux en s'appuyant sur les remarques formulées par les élus et membres des assemblées. A titre d'exemple, l'enjeu « ouverture au monde » a été précisé pour mieux intégrer ses différentes dimensions de rayonnement, interculturelle et de solidarité internationale, qui ont toujours été fortement portées dans le cadre de la démarche de développement durable de la collectivité. Autre exemple, la formation et l'éducation ne figurent pas en tant que telles comme un des vingt-quatre enjeux mais diffusent plus largement. En effet, c'est bien un levier majeur de développement durable, favorisant le développement et la qualité de l'emploi, l'épanouissement humain, la cohésion sociale... L'éducation, la formation permettent le développement des capacités et l'exercice par chacun d'une citoyenneté active.

Fort de l'expérience acquise lors du déploiement expérimental, l'outil *PADUS/ DURABLE* traduit l'universalité et la variété des enjeux de développement durable tout en exprimant les spécificités bretonnes. C'est pourquoi il est aujourd'hui possible de formaliser l'articulation de ces 24 enjeux.

2- Un déploiement expérimental

Les premiers déploiements de *PADUS/ DURABLE* ont permis de confirmer la pertinence de cet outil pour l'amélioration de la prise en compte des enjeux du développement durable dans les politiques publiques.

PADUS/ DURABLE a été conçu pour s'appliquer aux problématiques stratégiques mais aussi aux méthodes et dispositifs opérationnels. C'est pourquoi les premières politiques retenues pour faire l'objet de ce premier déploiement sont de nature variée.

2.1 Retours d'expérience

Les premiers retours d'expérience témoignent de l'intérêt d'un outil transversal pour éclairer sous un nouveau jour les politiques publiques, améliorer leur qualité au regard des enjeux du développement durable et participer à la cohérence de l'action régionale.

Les politiques présentées sont celles ayant fait l'objet de ce questionnaire au prisme des enjeux de développement durable avant le dernier trimestre de l'année 2013. Les éléments soulevés dans le cadre du questionnaire de la durabilité sont ici mentionnés à titre d'exemple et ne constituent pas un compte-rendu exhaustif.

2.1.1 Référentiel pêche durable

Le référentiel pêche durable est le premier projet ayant fait l'objet du déploiement. Les deux démarches ont ainsi pu s'alimenter mutuellement.

Le référentiel se définit comme un outil de développement durable des pêches et de l'aquaculture et a pour objectif d'encourager les initiatives durables des professionnels et des entreprises du secteur dans un souci d'innovation technique et technologique et de généralisation des pratiques et des équipements durables.

L'initiative régionale d'élaborer un référentiel de pêche et d'aquaculture durables s'inscrit dans la continuité de tout un travail sur les possibilités de mettre en œuvre des mesures halio-environnementales, posant notamment la question de la transposition pour la pêche des mesures qui existent pour l'agriculture (Mesures Agro-environnementales), mais aussi celle de la mise en œuvre d'un dispositif d'attribution des aides dans l'esprit de la démarche écoFAUR.

Sur ce modèle, la définition de défis est suivie d'une déclinaison en objectifs puis en propositions d'actions. Les porteurs de projets ne seront pas contraints par une liste fermée des seuls équipements subventionnables, mais incités à répondre à des objectifs.

La construction du dispositif sur des objectifs de résultats vise à ce que les porteurs de projets d'une part, s'engagent véritablement dans une démarche durable et d'autre part, sortent de la logique d'aides au guichet. L'un des points de départ de la démarche est, en effet, de repenser les aides à la pêche très souvent pointées du doigt de façon négative alors même qu'elles sont susceptibles de constituer de véritables leviers pour des investissements innovants et durables. Ce contexte particulier a conduit la politique régionale pour la pêche et l'aquaculture à devenir le premier projet pilote de la démarche *PADUS/ DURABLE*.

Porté comme une politique alternative au niveau européen dans les débats sur le financement des secteurs pêche et aquaculture, le référentiel est aujourd'hui en passe de devenir une politique effective. Travail de longue haleine, il est en cours de déclinaison pour répondre aux défis spécifiques des filières pêche et aquaculture (l'entreprise de pêche, les cultures marines, la pisciculture, les ports de pêche et les filières aval). Il est réalisé en concertation avec les acteurs du secteur et les scientifiques : chaque déclinaison est enrichie par l'expertise individuelle de scientifiques ou de professionnels, puis proposée à des groupes de travail ad hoc pour réfléchir à la mise en œuvre de l'outil et tester la pertinence des objectifs sur des projets virtuels.

PADUS/ DURABLE a constitué pour le référentiel un appui méthodologique. Un croisement des deux démarches a permis de mettre à l'épreuve la solidité du référentiel sur les différents aspects (social, économique, environnement), mais aussi d'ouvrir de nouvelles questions à l'image d'un travail sur la priorisation des actions. Le référentiel a intégré l'esprit de *PADUS/ DURABLE* : inciter la prise en compte d'objectifs à la fois environnementaux, économiques et sociaux au sein des projets proposés par les porteurs, renforcer les démarches collectives pour accroître l'impact des actions mises en œuvre, etc.

La manière dont le référentiel pourra être mis en place est très dépendante à la fois de la proposition qui sera adoptée pour le Fonds européen pour les activités maritimes et la pêche (FEAMP) et de la mise en œuvre du programme opérationnel en France et de ses volets régionaux en gestion déléguée aux Régions.

2.1.2 Politique régionale de l'habitat : un déploiement intégré et global

Le déploiement de *PADUS/ DURABLE* à la politique de l'habitat a eu une dimension exemplaire par son intégration à chaque étape, de la définition de la stratégie, aux dispositifs et modalités d'intervention. Dès l'amont de la démarche, le bilan de la politique sociale du logement existante a montré que plusieurs enjeux du développement durable étaient d'ores et déjà pris en compte, notamment à travers le soutien aux populations en difficulté et la dimension environnementale (performance énergétique et foncier) mais aussi l'attachement de la Région à s'inscrire dans un réseau d'acteurs existant. *PADUS/ DURABLE* a permis de consolider cette dynamique qualitative de développement durable.

2.1.2.1. Concevoir une politique durable de l'habitat en concertation avec les parties prenantes

PADUS/ DURABLE a eu une traduction dès la préparation de la politique de l'habitat en donnant des pistes quant à la méthode de construction de cette politique.

La qualité démocratique est un des quatre piliers de l'agenda 21. Ainsi, la Région a porté une attention particulière à l'association des parties prenantes non seulement de la politique régionale mais plus généralement de la question de l'habitat. Les bénéficiaires (directs et indirects) et partenaires de la Région ont été auditionnés et ont pu contribuer au bilan et à la définition des perspectives de l'action régionale. La commission des solidarités a également reçu des acteurs détenant une expertise (architectes, groupes d'usagers, sociologues, associations...). Ces contributions ont confirmé le besoin de penser de manière plus globale la nouvelle politique régionale de l'habitat en lien avec les autres politiques régionales (en matière économique, environnementale ou de formation).

PADUS/ DURABLE a participé à orienter les principes et priorités d'intervention d'une politique durable de l'habitat.

La dimension sociale est au cœur de la question du logement. L'accessibilité, la cohésion sociale figurent parmi les facteurs d'intervention premiers de la Région. La politique régionale du logement a peu à peu pris en compte des éléments liés non seulement à l'accessibilité au logement (maîtrise des loyers et des charges) mais aussi à l'accessibilité à la ville depuis le logement (insertion urbaine, accès aux services, résidentialisation...) et plus largement à la nécessité de proposer une politique centrée sur les habitants et leurs besoins comme condition à l'épanouissement (qualité fonctionnelle, des usages, de la qualité sanitaire, esthétique des logements...).

PADUS/ DURABLE souligne l'intérêt d'encourager l'innovation, notamment l'innovation sociale et sociétale qui permet d'apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux mal satisfaits en impliquant plus fortement les acteurs, notamment les bénéficiaires. L'innovation sociale permet de mieux intégrer les différents modes d'habiter au delà d'une vision normée de ce qu'est un bon logement. Par exemple, l'appel à projet « logements sociaux innovants » s'inscrit pleinement dans cet objectif.

La politique régionale s'inscrit dans un système complexe des acteurs de l'habitat. Elle ne vise pas à se substituer aux acteurs principalement responsables mais bien à soutenir l'émergence et le développement de projet. C'est pourquoi, la Région attache une importance à dynamiser les réseaux existants et permettre aux acteurs les moins dotés en ingénierie de renforcer leurs propres capacités. Ainsi, à partir d'une vision partagée des priorités avec les territoires, la politique régionale de l'habitat participera à l'équité territoriale, un des 24 enjeux de *PADUS/ DURABLE*.

2.1.2.2. Des dispositifs d'intervention améliorés au regard des enjeux du développement durable

Pour la politique de l'habitat, après avoir contribué à la définition de la méthode d'élaboration, des principes et priorités, *PADUS/ DURABLE* aide également à la construction de dispositifs d'intervention. S'interroger sur la prise en compte du développement durable à cette échelle permet d'une part de traduire concrètement les priorités et les principes de la politique mais aussi d'intégrer des dimensions qualitatives plus larges. Les appels à projet « logement des jeunes » et « logements sociaux innovants » ont d'ores-et-déjà fait l'objet de ce travail.

L'appel à projet « logement des jeunes » permet d'illustrer cette démarche. La Région est attentive, dans le choix des projets et dans le calcul de sa subvention, à la durabilité des projets au regard des enjeux économiques, sociétaux, environnementaux et démocratiques.

La dimension territoriale et la place de l'utilisateur dans la conception sont garanties, par exemple, par l'obligation d'une étude de besoins partagée ainsi que par une attente forte de la Région en termes de qualité de la gouvernance dans l'élaboration du projet de logement (collectivités locales, jeunes...) mais aussi en phase fonctionnement.

Les critères d'appréciation de la durabilité des projets s'appuient sur les besoins spécifiques des jeunes. Ainsi, la qualité de l'environnement de vie renvoie à l'insertion paysagère et urbaine (transports en communs, équipements pour les vélos...). Mais ils renvoient surtout à l'accessibilité aux lieux d'étude et d'emploi ainsi qu'aux acteurs de l'accompagnement emploi-formation pour les jeunes.

Enfin, à l'échelle des dispositifs, la Région peut encourager les initiatives qui participent à un développement durable. Qu'il s'agisse d'une attention particulière à l'utilisation de matériaux sains et locaux, de la promotion de l'insertion par l'emploi (par exemple par la mobilisation de clauses d'insertions), de l'intégration d'une dimension artistique et culturelle ou de l'utilisation des langues de Bretagne, ces initiatives sont encouragées par la Région car elles apportent une dimension qualitative supplémentaire au projet. A l'échelle des différents dispositifs en fonction des priorités territoriales, la Région pourra affiner avec les porteurs de projet les modalités d'intervention et les dimensions qualitatives mises en avant.

Les autres déclinaisons de la politique de l'habitat seront également conçues à la lumière de ces questionnements de développement durable.

2.1.3 Réserves naturelles régionales

Les espaces naturels remarquables de Bretagne, réserves naturelles régionales, ont pour objectif premier de protéger et valoriser les sites présentant un intérêt écologique ou géologique, en complémentarité avec ceux déjà reconnus à d'autres niveaux, européen ou plus locaux. Ils s'insèrent dans la trame verte et bleue comme réservoirs de biodiversité.

PADUS/DURABLE a permis d'intégrer d'autres objectifs au cours de la refonte de la politique des espaces naturels remarquables, dans une logique globale de développement durable. Le rôle de l'espace remarquable de Bretagne (ERB) est désormais considéré dans un cadre plus large que la seule préservation de la biodiversité. Afin de garantir l'appropriation d'un tel espace par la population locale et ses représentants et tout en assurant une mise en œuvre efficace du programme d'action de la réserve, l'ERB est un support de nouvelles dynamiques territoriales ouvrant des perspectives nouvelles de développement local et durable (vie locale, agriculture, tourisme, qualité de vie...). L'ERB relève d'un vrai projet de territoire intégrant toutes les dimensions d'un projet relatif à la biodiversité (économique, social, écologique) et permet d'intégrer tous les acteurs concernés dans sa construction. Il permet également de contribuer à renforcer l'identité propre du territoire. La participation des acteurs locaux et des collectivités locales au fonctionnement de la réserve est un gage de prise en compte de ces nouvelles dimensions des ERB. *PADUS/DURABLE* a permis de renforcer cette orientation.

Ainsi, pour favoriser cette appropriation et mobilisation territoriale, la Région module désormais ses modalités d'aide financière en tenant compte de la participation effective des collectivités locales au financement des ERB.

Les ERB sont un outil d'éducation à l'environnement et au développement durable. Dans un souci de cohésion sociale et d'accessibilité, la Région est sensible aux projets qui prévoient un accueil spécifique pour les publics fragiles ou en situation de handicap et encourage les liens sur le territoire avec les structures d'accueil et d'accompagnement. En lien avec le dispositif ERB et l'appel à projet éducation à l'environnement, la Région souhaite favoriser les initiatives des ERB en ce sens.

PADUS/DURABLE permet également de renforcer la réflexion sur l'intégration des enjeux transversaux de la collectivité. A titre d'exemple, la Région porte la présence des langues de Bretagne dans la vie sociale comme un axe de développement. Pour y répondre, le cahier des charges des ERB encourage la traduction des supports de communication dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la visibilité des ERB.

2.1.4 Politique territoriale

Dès l'origine, la politique territoriale s'est positionnée comme pilote pour mettre en œuvre la démarche *PADUS/DURABLE*.

Si certains objectifs du référentiel ont été expérimentés sur la génération 2006-2012 des Contrats Région/pays, le dispositif transitoire mis en place en 2013 pour soutenir les projets portés par les pays et Conseils de développement a souhaité élargir l'ampleur de la prise en compte des propositions et questionnements de *PADUS/DURABLE*. En matière de dimension démocratique, le fondement même de la politique territoriale demeure la volonté de soutenir les projets des territoires dans une logique d'équité territoriale et dans une approche de développement durable. Le dispositif 2013 a souhaité franchir un pas supplémentaire dans la manière dont, par ses modalités de gouvernance, cet objectif démocratique pouvait également être atteint.

Ainsi, pour la première fois, le Conseil régional a souhaité que les Conseils de développement soient membres de droit des Comités de programmation chargés d'examiner les projets présentés à la Région. Pour assurer la plus grande association des acteurs des pays, un quorum a été institué au sein de ces instances. Chaque porteur de projet ayant déposé une demande auprès de la Région a été invité à présenter son projet à ce comité. Cette rencontre vise à échanger avec lui sur l'action envisagée mais également répondre de manière plus interactive et constructive aux interrogations du Conseil régional et des autres membres du Comité. Ce dialogue doit permettre, le cas échéant, de faire évoluer le projet notamment de manière qualitative. Au terme de cette année transitoire, il s'avère que ces modalités de programmation ont été bien accueillies, tant par les porteurs de projets que par les acteurs des territoires.

Au cours de cette année 2013, la Région a souhaité élargir les éléments qualitatifs appréciés sur les projets. Ainsi, chaque porteur de projet a-t-il été invité, en amont de la mise en œuvre effective de son projet à préciser en quoi son action s'intégrait dans la stratégie de développement du territoire (Charte de développement, SCoT (PADD), Candidatures LEADER...), revêtait une dimension intercommunale, une qualité environnementale (qualité du bâti, performances thermiques...), urbaine (localisation, accessibilité en transports collectifs) et architecturale. Le Conseil régional l'a également invité à expliquer quelle était la dimension sociale de son projet (recours à la clause sociale du code des marchés publics, public cible en situation de fragilité, politique tarifaire, égalité femmes/hommes, qualité de l'emploi...), préciser comment il comptait intégrer une dimension artistique et culturelle en cohérence avec les orientations du guide pratique « *Invitez l'art et la culture dans votre projet* » paru en avril 2013. Enfin, chaque bénéficiaire d'un soutien régional a également été conduit à indiquer la manière dont il pensait valoriser et développer les langues régionales et anticiper l'arrivée du très haut débit (pose anticipée de fourreaux et gaines...).

Enfin, dès leur adoption en février, les dispositifs territoriaux 2013 ont affiché l'emploi comme une priorité. En effet, le Conseil régional avait, d'emblée, indiqué que seraient prioritairement examinés les projets ayant un impact potentiel en termes de création ou sauvegarde d'emplois. Ensuite, concernant le soutien à l'ingénierie des pays, le Conseil régional a souhaité conditionner son financement à la qualité de l'emploi au sein de ces structures (égalité professionnelle, amélioration des conditions de travail, formation et qualification des salariés, dialogue social ; développement durable).

Si les dispositifs territoriaux 2013 ont permis d'avancer dans la prise en compte du référentiel *PADUS/DURABLE*, la politique territoriale 2014-2020 accentuera encore cette intégration. Ainsi, la grille *PADUS/DURABLE* a servi de fil conducteur à la préparation et à la conception de la nouvelle politique.

Les premières orientations cadres de la nouvelle politique territoriales ont été soumises au débat avec les acteurs des territoires lors d'une rencontre qui s'est tenue le 8 juin à Saint-Brieuc. Suite à cette rencontre, ces orientations cadres ont été présentées lors de la session de juin. Ainsi, cinq principes fondateurs de la politique territoriale 2014-2020, parfaitement en phase avec les orientations de *PADUS/DURABLE*, ont été annoncés à cette occasion :

- une territorialisation, source d'efficacité de l'action publique ;
- une contractualisation autour de projets de qualité ;
- une péréquation pour œuvrer en faveur d'une plus grande équité territoriale ;
- la participation, comme étant une chance à saisir ;
- un soutien à une ingénierie territoriale mieux organisée.

A l'occasion de ce rapport, il était d'ailleurs rappelé que les réflexions engagées intégraient d'ores et déjà la grille de questionnement *PADUS/DURABLE*, tant dans la méthode que dans les premières pistes de mise en œuvre, notamment celles relatives à la conditionnalité des aides.

D'autres réunions régionales avec les pays et Conseils de développement ont été organisées afin de débattre, d'échanger et de partager ces orientations. Une rencontre a également été organisée, dans chacun des pays, en associant les Départements, afin de présenter une première lecture régionale des enjeux du pays et la soumettre au débat afin que le Contrat Région/pays 2014-2020 soit bien l'aboutissement de lectures partagées des enjeux de développement

Par cette méthode, la Région a souhaité favoriser le rapprochement des acteurs, le développement des coopérations et des partenariats autour de stratégies territoriales prenant en compte les spécificités de chaque pays. Compte tenu de sa future responsabilité d'autorité de gestion des fonds européens, la Région a également souhaité que les stratégies partagées en cours de co-élaboration se caractérisent par une intégration forte de ces fonds, qui permette de les mobiliser en vue de leur territorialisation.

Enfin, au-delà de la conception de la nouvelle politique territoriale, le référentiel *PADUS/DURABLE* sera également une base très utile pour apprécier la dimension qualitative des projets qui seront examinés dans ce nouveau cadre.

2.1.5 Agriculture écologiquement performante

Le concept d'agriculture écologiquement performante (AEP) intègre largement les 24 enjeux de développement durable identifiés dans *PADUS/DURABLE*.

En effet, dans sa définition même, ce concept répond à deux des quatre dimensions du développement durable. L'objectif de meilleure prise en compte de l'environnement et l'accroissement de la valeur ajoutée sont des fondements de l'AEP. En outre, la maîtrise et l'autonomie énergétiques font partie des pistes identifiées pour réduire la dépendance des exploitations. L'ancrage territorial est considéré comme un des leviers d'action. C'est pourquoi les expérimentations sont attendues de groupes d'acteurs organisés selon des logiques territoriales.

En cohérence avec l'exigence régionale de qualité démocratique, dès l'amont de la démarche, les parties prenantes ont été associées de diverses manières : entretiens individuels et ateliers prospectifs pour contribuer à définir le projet ; présentation aux organisations professionnelles de l'ébauche du projet... Cette participation démocratique constitue un élément qualitatif et un facteur de réussite de l'AEP.

Afin d'identifier collectivement les bonnes pratiques constitutives de l'AEP, *PADUS/DURABLE* encourage à la création de dynamiques de partenariat et réseau pour expérimenter, favoriser la pertinence, la pérennité, la complémentarité des projets. Les précautions mentionnées sur le rôle du Comité consultatif et la liberté de parole en son sein sont un aspect original de cette démarche.

C'est à partir d'expérimentations de groupes territoriaux que l'AEP sera précisée. Cette organisation territoriale dépasse les logiques d'échange habituelles des acteurs et favorise les mutualisations. De plus, la création de lien social entre professionnels d'un même territoire est également un objectif secondaire de ce projet.

Les orientations régionales concernant l'agriculture écologiquement performante ont été adoptées en juin 2013, la déclinaison du projet pourra efficacement être enrichie à la lecture *PADUS/DURABLE* au fil de sa mise en œuvre.

2.1.6 Charte d'engagements en faveur des jeunes

Dès son adoption en 2011, la charte d'engagement en faveur des jeunes a été conçue comme évolutive et vivante pour s'adapter à leur situation. Elle a été actualisée en octobre dernier. La grille de lecture *PADUS/DURABLE* a été utilisée pour élaborer ce nouveau plan d'actions qui conforte les mesures adoptées en 2011, pour accompagner, encourager les jeunes dans la construction de leur parcours scolaire, professionnel et citoyen.

La Charte, tant dans sa méthode que dans les enjeux qu'elle porte, s'appuie sur la participation et l'association étroites des jeunes, visant à encourager leurs initiatives et à développer leurs capacités. La qualité démocratique est un des quatre piliers de l'Agenda 21 de seconde génération, et l'association des parties prenantes ainsi que l'innovation sociale en sont des enjeux identifiés. De plus, dans l'outil *PADUS/DURABLE*, des questions abordent la spécificité de la participation des jeunes y compris dans des politiques tout public ; Le projet s'adresse-t-il aux jeunes ? Les modalités d'association des parties prenantes permettent-elles leur participation ? Le projet comporte-t-il une dimension intergénérationnelle ?...

En outre, plusieurs politiques jeunesse de la Région font l'objet du déploiement de la grille *PADUS/ DURABLE* tels que l'appel à projets « logement des jeunes » ou l'appel à projets culturels « place aux jeunes » permettant ainsi une prise en compte des enjeux de développement durable à chaque niveau.

2.1.7 Karta et le Conseil régional des jeunes

Ces deux dispositifs, sont au cœur de l'action régionale pour promouvoir les projets éducatifs et les initiatives des jeunes. Tous deux sont reconnus des acteurs et ont fait l'objet d'évolutions régulières.

Par son objet et ses thèmes de travail, le Conseil régional des jeunes (CRJ) est une instance qui participe à la réalisation d'objectifs de développement durable. En permettant à des jeunes de réaliser eux-mêmes des projets de moyen terme, le CRJ est un outil d'autonomisation et de développement des capacités. A travers les thèmes abordés, les jeunes se sensibilisent et se mobilisent sur des questions environnementales, de solidarité, d'ouverture au monde... Le CRJ participe ainsi à l'éducation à l'environnement et au développement durable de manière participative. Le CRJ célébrera ses dix ans au printemps prochain. Cet événement sera l'occasion de faire le point sur cet outil d'expression et de création de projets pour les lycéens et apprentis.

Le travail d'analyse de Karta au regard des enjeux de *PADUS/ DURABLE* est en cours. Afin que les éventuelles préconisations soient concertées avec les bénéficiaires, des évolutions ne pourraient intervenir qu'à la rentrée 2014.

Karta accompagne des actions éducatives qui participent au développement durable. Chacun des axes d'intervention correspond à un ou des enjeux de *PADUS/ DURABLE*. Ainsi, les projets éducatifs des établissements sont accompagnés s'ils répondent à une des thématiques suivantes :

- Santé et qualité de vie
- Développement durable et agenda 21
- Ouverture des jeunes au monde
- Éducation artistique et sensibilisation à l'art, à la culture, aux sciences et techniques
- Égalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations

En outre, les modalités d'intervention intègrent les enjeux des politiques régionales (patrimoine, santé, égalité, coopération Nord-Sud...).

Le questionnement effectué confirme la qualité du dispositif qui, non seulement accompagne des projets de développement durable, mais intègre cette qualité dans sa conception et son fonctionnement. La transparence et la lisibilité participent à l'accessibilité au dispositif et sont des composantes de la qualité démocratique. Des échanges réguliers et formalisés avec les chefs d'établissements ainsi que des réunions de mutualisation sont aussi organisées. Ces rencontres permettent une information et une concertation des bénéficiaires. C'est dans ce cadre que les pistes d'évolution, conçues dans une logique d'amélioration continue, pourront notamment faire l'objet de débats.

2.1.8 Stratégie économique pour la Bretagne

La stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Bretagne, adoptée par le Conseil régional au cours de la session de décembre 2013, propose une feuille de route et des priorités d'investissements à l'horizon 2020. Elle ambitionne une refonte du modèle économique breton autour d'atouts endogènes revisités et combinés à l'aune des nouveaux marchés et des besoins sociétaux.

Dès l'origine du projet d'Agenda 21 de seconde génération, la Région a souhaité associer étroitement ses partenaires les plus proches dont Bretagne développement innovation. Ainsi, ses techniciens ont participé, avec les agents de la Région à l'élaboration de *PADUS/ DURABLE*. Des échanges politiques et techniques réguliers ont facilité une prise en compte intégrée des enjeux de

développement durable dans la stratégie économique et ont confirmé l'importance de porter l'ambition d'une économie créatrice de valeur ajoutée et riche en emplois de qualité dans le cadre de l'Agenda 21 de seconde génération.

La SRDEII qui s'appuie sur un diagnostic transversal prend la mesure des bouleversements qui s'opèrent tant en matière économique, environnementale, sociale, démographique ou technologique... Elle a été élaborée au sein de Bretagne développement innovation, avec les acteurs du territoire. L'association régulière des parties prenantes de l'économie bretonne facilite l'appropriation de la stratégie, facteur de réussite. La vision portée par la SRDEII, la *glaz* économie s'appuie sur les enjeux du développement durable pour proposer un modèle de développement propre à la région. Elle promeut une économie bretonne ancrée sur son territoire, inventive, créatrice de richesse et de bien-être social et s'appuyant sur les valeurs d'engagement et de sens du collectif. Elle défend la conception d'une économie au service de l'Homme respectueuse de l'écosystème auquel il appartient. La *glaz* économie vise un modèle de développement durable capable de concilier performance économique, recherche du progrès social et impératif énergétique et écologique. Elle considère les défis environnementaux, sanitaires, alimentaires, énergétiques, démographiques et les nouvelles attentes sociétales et sociales comme des opportunités de développement. Saisir ces opportunités c'est créer de la valeur et se différencier.

2.2 Une nouvelle étape

Ces quelques exemples confirment l'intérêt de questionner les politiques publiques pour favoriser la prise en compte concrète des enjeux transversaux de développement durable. La grille *PADUS/ DURABLE* s'est révélée un outil pertinent pour faire apparaître des problématiques et pistes d'action. La variété des politiques concernées confirme la nécessité de conserver un outil souple et adaptable.

L'Agenda 21 de seconde génération s'attache à faire évoluer l'action régionale au sein des politiques publiques, le déploiement progressif de cette démarche a permis d'expérimenter une méthode nouvelle. *PADUS/ DURABLE* en est un outil central. Ses vingt-quatre enjeux couvrent l'ensemble des aspects du développement durable pour la Bretagne. L'expérimentation menée en 2013 engage à poursuivre le déploiement, stabiliser *PADUS/ DURABLE* et amorcer sa généralisation.

3- La grille PADUS / DURABLE

L'outil PADUS est composé des 24 enjeux et de leurs définitions. Les questionnements associés, sont mentionnés à titre indicatif, leur fonction est d'aider à l'appropriation de l'enjeu. Ils ne sont pas des critères d'instruction et peuvent être complétés ou modifiés pour s'adapter à la politique concernée.

3.1 Dimension économique

3.1.1 Développement et qualité de l'emploi

Le développement d'un emploi de qualité est une priorité des politiques régionales. Cet objectif ultime doit systématiquement être pris en compte dans l'analyse des actions soutenues par la Région.

Il s'agit de favoriser la capacité des acteurs économiques à développer l'employabilité et les compétences de leurs salariés pour répondre aux défis de l'adaptation, de la créativité, sans affecter la capacité productive des salariés à long terme. Dans une économie durable, le développement de l'emploi passe aussi par la lutte contre la précarisation de l'emploi et le soutien à l'accès à l'emploi notamment pour les personnes susceptibles de connaître des discriminations.

- Le projet/dispositif contribue-t-il à créer de l'activité et des emplois ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il l'accès à l'emploi, notamment des jeunes et des seniors ?
- Le projet/dispositif contribue-t-il à pérenniser des emplois ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il une meilleure définition et reconnaissance des postes ?
- Le projet/dispositif contribue-t-il à l'effort de formation sur le territoire ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il la création ou reprise d'entreprise (y compris par des structures coopératives) ?
- Le projet/dispositif intègre-t-il la formation tout au long de la vie ?
- Le projet/dispositif contribue-t-il à /intègre-t-il la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ?
- Le projet/dispositif contribue-t-il à améliorer les conditions de travail (horaires adaptés, pénibilité, santé au travail, articulation vie professionnelle/ vie personnelle...) ?
- Le projet/ dispositif lutte-t-il contre les discriminations à l'emploi et dans l'emploi ?

3.1.2 Valeur ajoutée pour l'économie bretonne

Le développement durable est d'abord du développement et de la création de richesses, quand bien même la définition de la richesse se doit d'être profondément revue. Face à l'accélération et à la mondialisation des mutations économiques, la définition traditionnelle de la valeur ajoutée doit être dépassée.

Les ruptures financières (y compris les marges de manœuvre publiques), technologiques, commerciales, organisationnelles en production et de consommation conduisent vers de nouvelles conceptions du développement économique. La création de valeur ajoutée devient plus que jamais un processus collectif territorial. Ses fondements sont la réactivité (par hybridation et croisement d'activités) et l'innovation, la créativité. L'intervention régionale contribue à consolider l'émergence de ce nouveau modèle de développement local où performances économique et sociale sont indissociables.

Il s'agit donc, au regard de ces définitions renouvelées du développement de s'assurer que le projet est créateur de richesses pour le territoire et ses habitants.

- Le modèle économique du projet est-il pérenne (niveau de risque, dépendance financière, anticipation des normes...) ?
- Le projet/dispositif contribue-t-il à développer le savoir faire spécifique de l'entreprise ou l'organisation, du territoire ?
- Le projet/dispositif participe-t-il de la consolidation de l'écosystème local ou de la filière ?
- Le projet/dispositif conforte-t-il le bon positionnement de l'entreprise/de l'organisation sur la chaîne de valeur du produit fini ?
- Le projet/dispositif s'inscrit-il dans un segment de marché porteur, avec des perspectives d'avenir ?
- Le projet/dispositif valorise-t-il les compétences humaines présentes dans l'entreprise ?
- Le projet/dispositif contribue-t-il à conforter les actifs immatériels de l'entreprise, de la filière ou des territoires ?
- Le projet/dispositif s'inscrit-il dans une dynamique de bonnes pratiques des affaires (lien sous-traitants et fournisseurs, communication responsable...)
- Le projet/dispositif questionne-t-il l'origine des approvisionnements (achats responsables) ?

3.1.3 Ancrage territorial

La notion d'ancrage territorial permet de qualifier les relations qui existent entre des acteurs (individus, groupes, entreprises, pouvoirs publics...) et/ou des activités et un territoire.

Cet ancrage est souvent déterminé par des ressources propres au territoire (naturelles, patrimoniales, emploi...) mais il repose également sur les coopérations, non exclusivement marchandes, que les différents acteurs développent sur cet espace dans un processus dynamique de construction commune de ressources spécifiques et territorialisées (c'est-à-dire difficilement transférables ou délocalisables).

Dans une perspective de développement durable, l'enjeu pour la Bretagne est de favoriser l'épanouissement de ces deux facteurs de fixation territoriale des acteurs et des activités : la valorisation et la co-production des ressources.

- Le projet/dispositif s'inscrit-il dans une stratégie territoriale globale ?
- Le projet/dispositif mobilise-t-il les ressources du territoire ? Permet-il de valoriser au mieux les ressources du territoire ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il l'autonomie des centres de décision ?
- Le projet/dispositif prend-il en compte certaines spécificités territoriales ?
- Le projet/dispositif est-il en cohérence avec les autres initiatives du territoire ?
- Le projet/dispositif participe-t-il à une relocalisation des emplois ?

3.1.4 Maîtrise et autonomie énergétiques

Fin 2010, la Bretagne ne produisait que 8,5 % de l'énergie électrique consommée sur son territoire. Cette forte dépendance associée à la croissance de la demande fragilise la Bretagne face au risque de rupture d'approvisionnement. Pour s'en prémunir et favoriser l'activité économique mais aussi aider les ménages à maîtriser leur facture énergétique, la Région et l'État se sont engagés dans le Pacte électrique breton qui s'appuie sur trois piliers : la maîtrise de la demande en électricité, le renforcement du développement des énergies renouvelables et la sécurisation de l'alimentation électrique.

Au-delà de la spécificité bretonne, dans un contexte de renchérissement et de raréfaction de l'énergie, la maîtrise et l'autonomie énergétiques concernent l'électricité mais aussi l'énergie liée aux transports tant pour les ménages que les entreprises.

- Le projet/dispositif prévoit-il des économies d'énergie en amont et pendant la durée de vie du projet ?
- Le projet/dispositif intègre-t-il des améliorations des process de production pour une meilleure efficacité énergétique ?
- Le projet/dispositif prévoit-il la construction de bâtiments économes en énergie ?
- Le projet/dispositif prend-il en compte de performance énergétique pour les rénovations/ réhabilitations ?
- Le projet/dispositif limite-t-il les déplacements, l'étalement urbain ?
- Le projet/dispositif intègre-t-il production et consommation d'énergies renouvelables ?
- Le projet/dispositif prévoit-il une sensibilisation aux questions énergétiques (p.ex. adhésion à éco-Watt) ?
- Le projet/dispositif prévoit-il le stockage d'énergie
- Le projet/dispositif mobilise-t-il les ressources du territoire ? Permet-il de valoriser au mieux les ressources du territoire ?

3.2 Dimension sociétale

3.2.1 Cohésion sociale

La cohésion sociale, le vivre ensemble sont le fondement de ce qui fait société. Un modèle de développement durable favorise les liens, l'interconnaissance et l'échange entre les personnes, les générations, les groupes sociaux. La Bretagne est connue pour la vigueur de son lien social. Cela se traduit notamment par la place des associations dans la vie sociale. Paradoxalement, la Bretagne est aussi une des régions les plus touchées par la grande solitude (étude TMO Régions pour la Fondation de France en 2010).

- Le projet/dispositif contribue-t-il à créer ou maintenir du lien social ?
- Le projet/dispositif participe-t-il à la lutte contre l'isolement ?
- Le projet/dispositif comporte-t-il une dimension intergénérationnelle ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il la mixité sociale ?
- Le projet/dispositif lutte-t-il contre les discriminations ?
- Le projet/dispositif s'adresse-t-il aussi aux jeunes ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il et valorise-t-il le bénévolat ?
- Le projet/dispositif contribue-t-il au renforcement de la vie associative ? à la création d'une association ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il l'insertion de publics dans l'emploi ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il le développement de relations de réseaux ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il des liens de solidarité ?

3.2.2 Santé, bien-être

La santé et le bien-être sont un préalable à l'épanouissement humain. La Région appréhende la santé, non pas de façon réductrice comme une absence de maladie ou le résultat d'une prise en charge médicale, mais bien comme un état de bien-être global. Elle considère qu'il s'agit d'une finalité vers laquelle l'ensemble des actions doivent converger, mais aussi la condition nécessaire d'un développement durable de la société. En effet, les indicateurs de santé sont bien souvent révélateurs de l'état de la société (conduites addictives, suicides, maladies chroniques).

Une conception large de la santé au-delà des seules politiques de soin conduit à une approche globale, positive et implicative. Promouvoir la santé passe par l'action sur les déterminants de santé en associant les populations.

- Le projet/dispositif **promeut-il la santé** ?
- Le projet/dispositif prend-il en compte les **déterminants de santé** (p.ex. : les conditions de vie, les facteurs environnementaux, les comportements individuels...) ?
- Les **risques liés à la santé inhérents au projet/dispositif** sont-ils identifiés ? des mesures de prévention sont-elles mises en œuvre ?
- Le projet/dispositif participe-t-il à la **sécurité** (du porteur du projet de ses salariés /agents, des bénéficiaires...) ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il la **pratique d'activités physiques et sportives** ?
- Le projet intègre-t-il des éléments sur le **confort et la qualité sanitaire** pour les usagers ou bénéficiaires ?
- Le projet/dispositif permet-il une **alimentation de qualité** ?
- Le projet/dispositif prend-il en compte la **qualité de l'air intérieur** ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il l'**articulation des temps de vie** (notamment temps personnel et professionnel) ?
- Les **impacts sur la santé** du projet/dispositif sont-ils évalués ? corrigés ?

3.2.3 Épanouissement humain

L'épanouissement est une finalité ultime du développement durable. Aspiration personnelle et idéal collectif, l'épanouissement humain peut être favorisé au sein d'un territoire en donnant à chacun les capacités matérielles, financières, légales, cognitives... de sa réalisation. Cela passe par l'éducation, par des actions sociales innovantes, des actions de médiation, par la diffusion d'une culture scientifique et technique... toute action permettant l'exercice d'une citoyenneté active et l'autonomisation des personnes.

- Le projet/dispositif contribue-t-il à l'**accès à la connaissance** ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il la **mobilité sociale** ?
- Le projet/dispositif contribue-t-il à la **formation ? la qualification** ?
- Le projet/dispositif permet-il la **valorisation/reconnaissance de compétences** ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il l'**autonomisation des personnes** notamment vulnérables ?
- La connaissance produite par le projet/dispositif est-elle accessible, **partageable** ?

3.2.4 Accessibilité

L'équité dans l'accès aux ressources matérielles et immatérielles, dont les services et projets, est un élément fondamental de toute stratégie de développement durable. Assurer l'accès le plus équitable possible aux ressources est en effet une condition de la réalisation de l'objectif de bien-être collectif et individuel qui doit sous-tendre une politique publique de développement durable, plaçant l'Homme au centre de ses préoccupations. L'équité dans l'accès aux services et projets, en permettant une réponse spécifique à chaque inégalité de fait, complète le principe d'égalité de droit devant le service public.

- Le projet/dispositif prend-il en compte l'**accès des personnes en situation de handicap** ?
- Le projet/dispositif prévoit-il des dispositifs spécifiques (médiation...) pour l'**accès des personnes en difficulté d'insertion sociale ou culturelle** ?
- Le projet/dispositif prévoit-il une tarification adaptée aux publics en situation de **fragilité économique** ?
- Le projet/dispositif prend-il en compte les éventuelles **difficultés d'accès liées à l'âge ou au genre** ?
- Le projet/dispositif prévoit-il des mesures spécifiques pour favoriser l'**accès des personnes en situation d'éloignement géographique** (temps + coût du déplacement) ?

3.2.5 Identité

La diversité culturelle est une richesse à l'échelle mondiale qui mérite d'être préservée et développée d'autant plus que le phénomène de globalisation tend à banaliser nos modes de développement. Dans ce contexte, la valorisation des identités locales apparaît comme un atout pour une nouvelle forme de développement, à la fois ouvert sur le monde et attaché à des valeurs propres. L'identité ne peut être que librement assumée et non subie. La prise en compte de l'identité bretonne et locale dans un projet contribue à son ancrage territorial, à la cohésion sociale et à son appropriation par les acteurs du territoire comme un projet potentiellement collectif.

- Le projet/dispositif intègre-t-il les valeurs bretonnes (engagement, sens du collectif, ouverture, imagination...)?
- Le projet/dispositif valorise-t-il le patrimoine architectural, mobilier, immatériel breton et local ?
- Le projet/dispositif s'intègre-il dans le patrimoine bâti ?

3.2.6 Langues de Bretagne

La diversité culturelle est une richesse qui mérite d'être préservée et développée. En grand danger, la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle car chaque langue porte une vision du monde et des connaissances propres dont la somme constitue l'héritage collectif de l'humanité. En répondant positivement aux demandes émanant de la société bretonne, l'action régionale met en place les outils qui facilitent la réappropriation des langues revendiquées par de plus en plus de citoyens. Elle illustre la notion de respect de la diversité et valorise une part essentielle de l'identité bretonne.

- Le projet/dispositif prévoit-il un bilinguisme français/breton ?
- Le projet/dispositif prévoit-il une prise en compte de la demande en faveur du gallo ?
- Le projet/dispositif a-t-il un impact favorable sur la transmission de la langue ?
- Le projet/dispositif participe-t-il au développement de la présence des langues de Bretagne dans la vie sociale, culturelle et publique ?

3.2.7 Dimension artistique et culturelle

Inviter l'art et la culture dans les projets permet de sortir la culture de ses murs et d'aller à la rencontre des Bretonnes et des Bretons. Le développement durable a pour objectif l'épanouissement humain. L'accès aux arts et à la culture en fait partie. L'intégration d'une dimension artistique à un projet contribue à décloisonner les activités.

- Le projet/dispositif favorise-t-il l'accueil d'artistes et/ou d'œuvres ?
- Le projet/dispositif fait-il appel à un artiste professionnel ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il la médiation artistique et culturelle ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il la pratique amateur ?
- La proposition fait-elle partie intégrante du projet ? Cette dimension a-t-elle apporté un élément supplémentaire au projet ?

3.2.8 Ouverture au monde

« Penser mondialement, agir localement » et parfois l'inverse... Cette expression résume parfois le cadre d'un développement durable : répondre à des enjeux mondiaux par des actions territorialisées, adaptées. Cela implique une connaissance fine du territoire. L'échange interculturel y contribue en permettant la mise en regard d'enjeux et de pratiques. Les décisions prises, les actions menées en Bretagne peuvent avoir un impact positif ou négatif, direct ou non, sur d'autres territoires, d'autres pays.

En outre, **la solidarité internationale** se doit d'être au cœur d'une stratégie de développement durable. En effet, la lutte contre la pauvreté, pour l'accès et la qualité de l'eau, la réduction des inégalités, l'autonomisation des acteurs, la santé, la production et la territorialisation de valeur ajoutée, la préservation de l'environnement de vie... se pensent localement mais aussi mondialement. Ces enjeux sont pris en compte par la Bretagne pour elle-même mais aussi dans son rapport au Monde, notamment envers les territoires et les populations les plus fragiles.

- Le projet/dispositif participe-t-il au rayonnement national et international de la Bretagne ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il les échanges internationaux, interculturels?
- Le projet/dispositif a-t-il un impact sur les pays du Sud ?
- Le projet/dispositif contribue-t-il à réduire les inégalités Nord-Sud ?

3.3 Dimension environnementale

3.3.1 Changement climatique

En un siècle (1906-2005), la température moyenne à la surface de la Terre a augmenté d'environ 0,74 °C. **Dans l'ouest de la France, les observations de température traduisent un réchauffement depuis la fin des années 1980.**

L'atténuation du changement climatique passe par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Laquelle est pour partie liée aux réductions des consommations d'énergies d'origine fossile et à des processus biologiques.

Bien que des incertitudes demeurent sur l'ampleur du changement climatique et sur la variété de ses effets en Bretagne, des mesures d'adaptation peuvent être mises en œuvre. Il s'agira d'une part de réduire ces incertitudes par des efforts de recherche et d'autre part d'adopter des mesures dites « sans regret ». Celles-ci conduisent à des bénéfices socio-économiques immédiats en réduisant les risques de façon générale, quelle que soit l'ampleur du changement climatique.

- Le projet/dispositif est-il intégré, pris en compte dans un Plan climat énergie territorial (PCET) ?
- Le projet/dispositif prévoit-il une amélioration de la performance énergétique (économie de consommation, valorisation énergétique, substitution d'énergies plus intenses ou moins émissives...) ?
- Le projet/dispositif intègre-t-il des énergies renouvelables ?
- Le projet/dispositif a-t-il fait l'objet d'un bilan carbone ?
- Le projet/dispositif prévoit-il une compensation carbone ?
- Le projet/dispositif est-il étudié/viable au regard des effets du changement climatique (niveau de la mer, températures, énergies rares et chères) ?
- Le projet/dispositif intègre-t-il des mesures d'adaptation au changement climatique ? (p.ex. viabilité des végétaux dans un climat différent, ressource en eau et sols, élévation du niveau de la mer, confort animal, migration des poissons vers le nord)
- Le projet/dispositif contribue-t-il à produire ou diffuser des connaissances sur le changement climatique notamment en Bretagne ?

3.3.2 Biodiversité

La biodiversité, support de vie, désigne la variété et la diversité du monde vivant (1,5 millions d'espèces connues pour un total probable de 15 millions). C'est un équilibre complexe fondé sur une dynamique permanente d'échanges de services rendus gracieusement et précieux à l'Humanité. L'évolution et la disparition des espèces ont toujours existé et la nature dispose d'une capacité de résilience si la pression n'est pas trop importante mais le rythme actuel de disparition des espèces liée à la pression anthropique génère de fortes inquiétudes.

- Le projet/dispositif est-il cohérent avec le Schéma régional de cohérence écologique, « la trame verte et bleue » (corridors écologiques et réserves de biodiversité) ?
- Le projet/dispositif contribue-t-il au maintien d'habitats pour la biodiversité ordinaire ?
- Le projet/dispositif préconise-t-il / intègre-t-il le choix des végétaux locaux ou adaptés au changement climatique ? Contribue-t-il à limiter les espèces invasives ?
- Le projet prend-il en compte la gestion de la biodiversité remarquable ?
- La gestion de l'eau au sein du projet est-elle au service de la biodiversité ?
- Le projet contribue-t-il à la protection des abeilles et des pollinisateurs (plantes mellifères, non recours aux phytosanitaires...) ?
- L'intégration du projet dans le paysage a-t-elle été prise en compte ?
- Le projet/dispositif permet-il de valoriser des espaces délaissés ou vacants (friches) ?

3.3.3 Qualité de l'environnement de vie

La qualité de l'environnement de vie s'apprécie au regard d'un certain nombre de composantes qu'il convient de rappeler dans toutes les fonctions au quotidien (habiter, se nourrir, travailler, se déplacer, se détendre...) : qualité de l'air intérieur et exposition aux pollutions atmosphériques, sécurité et mobilité lors des déplacements... autant de déterminants qui interagissent entre eux et impactent la santé, avec comme finalité de créer un environnement favorable dans le sens où il contribue au bien-être des individus.

- Le projet/dispositif limite-t-il la pollution atmosphérique ?
- Le projet/dispositif limite-t-il les nuisances (p. ex. sonores, olfactives) ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il les transports alternatifs à la voiture et actifs, les transports en commun, les pratiques de covoiturage, l'utilisation de véhicules "propres" ?
- Le projet/dispositif prend-il en compte les nouveaux polluants (nanomatériaux, champs électromagnétiques) ?
- Le projet/dispositif préserve-t-il /valorise-t-il le patrimoine naturel ?
- Le projet/dispositif préserve-t-il/valorise-t-il le patrimoine bâti et les pratiques architecturales ?
- Le projet/dispositif favorise-t-il la multifonctionnalité, mixité des espaces, la qualité des espaces publics ?

3.3.4 Ressources naturelles et foncier

La préservation des ressources est un préalable à un modèle de développement qui répond aux besoins actuels en préservant la capacité des générations futures à répondre aux leurs. *La préservation des ressources naturelles contribue par ailleurs au développement de la biodiversité et à la qualité de l'environnement de vie. L'utilisation économe des ressources naturelles renouvelables ou non et la restauration des ressources et milieux doivent donc être pensées en tant que telles mais aussi au regard des autres enjeux environnementaux.*

La préservation du foncier est un enjeu fort en Bretagne. La consommation foncière a un impact environnemental (étalement urbain, imperméabilisation) mais aussi socio-économique notamment sur l'agriculture.

- Le projet/dispositif limite-t-il l'utilisation des ressources naturelles et non renouvelables ?
- Le projet/dispositif recourt-il à des matériaux /intrants sains, écologiques, locaux ?
- Le projet/dispositif prévoit-il une gestion économe des espaces ?
- Le projet/dispositif prévoit-il l'étude et la maîtrise des rejets de polluants ? (respect de la réglementation et au-delà)
- Le projet/dispositif prévoit-il de limiter, gérer et valoriser les déchets (pratique du tri sélectif, utilisation de produits recyclés, valorisation des déchets) ?
- Le projet/dispositif est-il économe de la ressource en eau ?
- Le projet/dispositif contribue-t-il à restaurer la qualité des eaux brutes ?
- Le projet/dispositif limite-t-il l'imperméabilisation des sols ?
- Le projet/dispositif s'intègre-t-il dans la stratégie d'aménagement du territoire et d'urbanisme local ?

3.4 Dimension démocratique

3.4.1 Egalité des droits

L'égalité des droits doit s'entendre comme la garantie d'une égalité d'accès réelle au(x) droit(s), en toute circonstance et en tout lieu, pour chacune et chacun, et ce quel que soit son sexe, son âge, son origine, son orientation sexuelle, son handicap, ses opinions. Elle implique la mixité (de genre, de groupes sociaux, générationnelle) en même temps qu'elle favorise cette dernière.

- Le projet/dispositif, ne lève-t-il pas, dans sa conception, une inégalité ou restreint-il pas les différentes formes de mixité ?
- Le projet/dispositif contribue-t-il à lutter contre une discrimination ou une inégalité ?
- Le projet/dispositif intègre-t-il des moyens de connaissance et de mesure de la discrimination, des inégalités, du niveau de mixité ?

3.4.2 Equité territoriale

Le concept d'équité territoriale fait référence à la dimension spatiale de la justice sociale. Il désigne une organisation spatiale qui assurerait à tous les mêmes chances d'accès aux services publics, à l'emploi et aux facilités de la vie en société.

- *Approche par les potentialités : les moyens sont affectés en amont, pour favoriser un accès équitable aux ressources*
- *Approche par les résultats : donner une compensation aux unités les plus défavorisées (donc en aval), idée de rattrapage par la redistribution.*

- Le projet/dispositif est-il cohérent avec la politique territoriale et les orientations stratégiques de la Région ?
- Le projet/dispositif contribue-t-il à l'aménagement équilibré du territoire ?
- Le projet/dispositif se donne-t-il pour objectif de chercher à améliorer le sort de ceux qui sont les moins favorisés (principe de différence) ?
- Le projet/dispositif consacre-t-il davantage d'attention aux plus démunis/défavorisés, si nécessaire par le biais de discriminations positives (principe de réparation) ?
- Le projet/dispositif est-il cohérent avec les autres initiatives mises en place sur le territoire ?
- Le projet/dispositif permet-il une création/redistribution de ressources/ équipements vers des zones moins bien dotées ?

3.4.3 Association des parties prenantes

On entend par « parties prenantes », tout individu ou groupe d'individus qui peut affecter ou être affecté par la réalisation d'un projet ou d'une action. Les parties prenantes peuvent donc être internes et/ou externes au projet : acteurs institutionnels, partenaires privés, techniciens, salariés, experts, citoyens, associations, usagers, habitants...

Dans une démarche de développement durable, l'analyse des besoins est fondamentale. Il s'agit de mieux prendre en compte les évolutions de la société et rechercher la solution « technique » la plus pertinente en croisant les savoirs, en prenant en compte l'expertise d'usage, en ouvrant le débat aux destinataires du service ou de l'action envisagée.

La participation des parties prenantes constitue un facteur d'efficacité des actions menées. Elle permet de prendre en compte l'ensemble des facteurs dans une démarche globale, d'éviter des gaspillages, de prévenir des conflits. L'ouverture des projets au débat public et l'association des représentants de la société civile confortent la démocratie en donnant à voir et à comprendre l'action publique, en favorisant une citoyenneté active.

L'ampleur des changements nécessaires et leur complexité nécessitent la mobilisation des acteurs et des habitants-citoyens. Leur implication sera d'autant plus forte que le projet sera construit sur une vision partagée de l'avenir.

- Le projet/dispositif implique-t-il les usagers, les publics concernés ?
- Le projet/dispositif associe-t-il les salariés, clients, partenaires ?
- Le projet/dispositif associe-t-il la société civile dans sa diversité, organisée ou non ?
- Identification du degré d'implication des différentes parties prenantes (information, consultation, concertation, coconstruction...)?
- Le projet/dispositif prévoit-il une implication des parties prenantes adaptée visant les jeunes ?
- La méthode est-elle adaptée à l'objet et à l'ampleur du projet/dispositif ?
- Quels sont les outils de la participation utilisés dans le cadre du projet/dispositif ?

3.4.4 Partenariats et réseaux

Le travail en partenariat et en réseaux c'est, pour la Région, la nécessité de travailler en concertation avec les partenaires de terrain.

Il s'agit de favoriser le caractère pérenne, concerté, complémentaire des projets et de permettre des expérimentations (conditions de réussite) pour un aménagement durable du territoire. Il s'agit pour cela de renforcer les mutualisations de moyens, les partages de diagnostics et de réflexion, les dispositifs de gouvernance innovants.

Cela permet de disposer d'une analyse pertinente des différentes dynamiques territoriales à l'œuvre en Bretagne, d'accompagner les acteurs dans leurs démarches collectives.

- Implication locale : Quels acteurs participent au projet (associations, collectivités locales,...) ? Comment les acteurs s'impliquent-ils ? (soutien financier, logistique,..) ? Cette implication est-elle suffisante pour une intervention régionale ?
- complémentarité : Quels sont les partenariats développés ? existe-t-il un espace de concertation (comité de pilotage,...) ? Quels territoires sont concernés ? Quels sont les financements assurés ? Y a-t-il une adéquation entre le projet, le budget, le territoire et les partenariats mobilisés ? N'y a-t-il pas effet d'aubaine ? N'y a-t-il pas effet de concurrence ou de dumping territorial ?
- Participer à la structuration sectorielle et territoriale : le projet répond-t-il aux politiques régionales ? Quels sont les possibles croisements entre intérêts locaux et sectoriels ? le soutien régional favorisera-t-il la dynamique entre le pôle de référence et les acteurs du secteur ?
- Le projet/dispositif s'inscrit-il dans une dynamique régionale / nationale / internationale ?

3.4.5 Transparence, lisibilité

La transparence est une exigence réciproque de la Région et du porteur de projet ainsi que des citoyens issue notamment de l'utilisation de deniers publics. La Région se doit de faire connaître le fondement politique de ses interventions, d'informer sur ses modalités de décision et sur l'accès à ses dispositifs.

Parallèlement, la Région ne peut s'investir dans des projets que s'ils répondent à ses propres exigences et choix politiques. Le projet doit être transparent, c'est-à-dire connu de tous et en capacité de répondre à toute interpellation. Il doit être facilement lisible, c'est-à-dire que son intérêt soit clairement identifié, défini. Il doit être responsable notamment quant à la mobilisation des collectivités et des fonds publics.

- **Clarté du projet** : acteurs, objectifs, modalités, calendrier et plan de financement. Description précise de son déroulement ? Comment le porteur conduit son projet et tient informé de l'état d'avancement ? Quels délais et quels garde-fous pour les respecter ?
- Qui pilote le projet ? (réseau...)
- Quelle est la part de **financements publics** et à quoi sont-ils consacrés ?
- Quelle **visibilité du financement régional** ?
- En lien avec l'évaluation, comment le porteur du projet a-t-il prévu le rendu-compte (mise à disposition de bilans, rendu-compte interne, aux financeurs, partenaires, bénéficiaires...)?
- Des outils d'information, de communication, de « diffusion » du projet sont-ils prévus ? Si oui, lesquels ?

3.4.6 Evaluation

Comme toute action publique, les projets qui nécessitent la participation de la Région doivent intégrer une démarche d'évaluation, dès l'amont de toute réalisation. C'est l'assurance d'une meilleure efficacité de l'action que de prévoir les moyens d'estimer la pertinence de l'initiative, et ce, de manière encore plus marquée, lorsque le projet est récurrent. De plus, l'auto-évaluation de son action par le bénéficiaire ainsi que son appréciation du dispositif d'aide régionale viendra alimenter notre propre démarche d'évaluation des politiques régionales.

- *Évaluation quantitative ; définition d'indicateurs : respect du budget prévisionnel, de la durée de l'action, de l'envergure, du nombre de bénéficiaires finaux, ...*
- *Évaluation qualitative : bilan d'activités, enquête de satisfaction, analyse de la situation du projet dans le contexte territorial, technique, social (selon les objectifs) et par rapport à des projets similaires, analyse de l'inscription du projet dans les objectifs des politiques régionales...*

- Les **objectifs** fixés sont-ils clairs et quantifiables ?
- Des **indicateurs** (quantitatifs et qualitatifs) sont-ils définis ? sont-ils pertinents ? effectivement mobilisables ?
- Quels moyens seront mis en œuvre pour l'estimation de la satisfaction ? (enquête, grille, ...) ?
- Comment le porteur de projet envisage de rendre compte : aux bénéficiaires finaux, aux partenaires financiers, à sa propre structure ?

3.4.7 Innovation sociale et sociétale

*Le développement durable appelle de nouveaux enjeux, invite à des nouveaux modes de faire. **L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits**, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations, visant le mieux-être des individus et/ou communautés, peuvent être à l'échelle d'un territoire ou au cœur même d'une entreprise ou organisation. Le processus d'innovation sociétale concerne aussi bien un produit, un service, une pratique qu'un mode de gestion et/ou de production. Sa reconnaissance se traduit par la capacité à trouver preneur au niveau des acteurs économiques, des institutions, des organisations ou des communautés.*

Un projet contribuera à cette transformation par l'expérimentation de méthodes, produits ou services nouveaux mais aussi par le recours à des innovations sociales encore peu diffusées.

- Le projet/dispositif favorise-t-il l'innovation sociétale ?
- Le projet mobilise-t-il des innovations sociétales (reproduction d'une méthode / d'une organisation... encore rare) ?
- Le projet/dispositif expérimente-t-il un nouveau mode de gouvernance ?
- Le projet/dispositif contribue-t-il de manière originale à améliorer les conditions de vie (temps, services, consommation...) ?
- Le projet tient-il en compte les évolutions liées au vieillissement de la population ?
- Le projet/dispositif met-il en œuvre des innovations organisationnelles ?
- Le projet/dispositif contribue-t-il à produire/diffuser un savoir « libre » ?
- Le caractère innovant du projet/dispositif est-il diffusable ? reproductible ?
- Comment est-il prévu de communiquer, valoriser le projet/dispositif ?
- Quelles seront les règles de propriété intellectuelle sur le produit du projet ?

3.4.8 Promotion du développement durable

*Si le développement durable vise à améliorer, ou au moins à préserver, les conditions de vie des générations actuelles et futures, il importe d'en faire une exigence commune. **La promotion du développement durable** visera ainsi à une meilleure appropriation par les Bretonnes et les Bretons des valeurs que cela recouvre. Par ailleurs, la présentation du projet soutenu pourra être l'occasion d'explicitier ce qu'est le développement durable.*

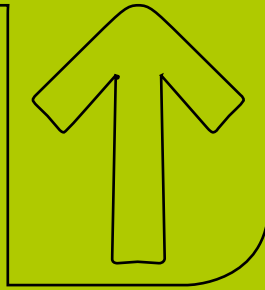
Les actions de promotion pourront être conduites par la Région, mais également par les bénéficiaires d'un soutien régional. La nature des actions conduites pourra être très diverse, et concerner tout ou partie des thématiques du développement durable et des publics concernés.

- le projet/dispositif contribue-t-il à faire connaître les principes du développement durable ? Prévoit-il des actions de promotion du développement durable ?
- quel est le public visé ? Quel type d'outil ou d'événements (formation/information, conférence...) ?
- les actions de promotion envisagées concernent-elles plutôt les volets environnement, économie, sociétal, démocratique ou le développement durable en général ? en quoi ces actions de promotion vont-elles contribuer à conforter le développement durable ?

Document adopté par le Conseil régional de Bretagne en séance plénière
les 12 et 13 décembre 2013 à la majorité des voix.

DÉTAIL DES VOTES

Groupe Bretagne écologie : pour
Groupe communiste : pour
Groupe Droite et centre de Bretagne : contre
Groupe Europe Écologie - Les Verts Bretagne : pour
Groupe socialiste et apparentés : pour
Groupe UDB Autonomie et écologie : pour



PADUS

EVIT UN DAZONT PADUS HA KENGRET
UR BENVEG SKOAZELL DA ZIVIZOUT

Danevell degemeret

KUZUL-RANNVRO

Kerzu 2013



KUZUL-RANNVRO BREIZH
283, bali ar Jeneral Patton – CS 21101
35711 ROAZHON CEDEX 7
Pgz. : 02 99 27 10 10 – Plr : 02 99 27 11 11
www.rannvro-breizh.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283, avenue du Général Patton – CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél. : 02 99 27 10 10 – Fax : 02 99 27 11 11
www.bretagne.fr